

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2021

L'an deux mil vingt et un à 19 heures 00, le vingt du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de PANOSSAS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de PANOSSAS, sous la présidence du Maire, M. Gregory GIBBONS.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	11/05/2021
Présents :	14	Date d'affichage :	25/05/2021
Votants :	14	Date de publication	27/05/2021

PRESENTS : Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT – Dorsafe CHERIF – Stéphane ANTONIOTTI – Christophe GIRIN - Thierry LAVERGNE - Anne-Marie PEREZ- Stéphane DEMIN – Marius GENIN – Ophélie SIMIONE – Marjolaine LECOMTE – Aurélie VINCENT.

ABSENT. Christine BERT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GIBBONS Gregory, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 8 avril 2021.

M. GENIN Marius a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

N° 10	<u>Délibération n° 2021-10</u>	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 18
--------------	---------------------------------------	--

La Commune a engagé ces dernières années un vaste programme de travaux de sécurisation le long de la RD18, qui a porté notamment sur l'aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération, en direction de Tignieu-Jamezieu.

Dans la continuité des travaux précédemment réalisés, la Commune a décidé d'engager l'aménagement de la RD18 à l'entrée Sud de l'agglomération. Il s'agit d'un programme de sécurisation dans le but de réduire la vitesse des véhicules, et de protéger les piétons.

L'estimation du coût d'objectif de l'opération est de 98 917.00 € HT.

Au vu de l'importance de la somme pour les finances communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 **DECIDE DE SOLLICITER l'aide financière du Département** pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD18, et **CHARGE le Maire** d'effectuer les formalités nécessaires.

par : **14 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 11	<u>Délibération n° 2021-11</u>	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE
--------------	---------------------------------------	---

Lors du vote du budget 2021, l'équilibre de la section d'investissement était assuré par le recours éventuel à l'emprunt. Au vu des différents travaux à programmer rapidement, notamment la réalisation de travaux de voirie (sécurisation de la RD18, chemin de Coutieu, ...) l'emprunt est effectivement nécessaire.

Actuellement, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes propose des conditions particulièrement attractives, et des taux d'intérêt à des niveaux très bas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 **DECIDE de demander à la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES**, l'attribution d'un prêt de 150 000 €, remboursable annuellement en 15 ans, au taux fixe d'intérêt de 0.74%

 **APPROUVE les caractéristiques de l'emprunt**, comme suit :

- Montant du capital emprunté : 150 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : progressif et échéances constantes

- Taux d'annuité : 0.74 %
- Frais de dossier : 200 €
- Déblocage de l'emprunt : juin 2021

 **CHARGE le Maire** de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

par : **14 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 12	<u>Délibération n° 2021-12</u>	ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE DU TE 38
-------	--------------------------------	--

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.


Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 **D'AUTORISER le Maire à signer la convention** d'adhésion au service de cartographie en ligne du TE 38

 **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

par : **14 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**



N° 13	<u>Délibération n° 2021-13</u>	TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE
-------	--------------------------------	--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents en tenant lieu et de cartes communales, sauf si opposition d'au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population.

La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021.

Considérant que la commune de Panossas souhaite approfondir la réflexion avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres, notamment sur les modalités de gouvernance et les moyens financiers et techniques mis à la disposition de la CCBD pour assurer la compétence PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **S'OPPOSE à la prise de compétence** PLU par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
-  **CHARGE le Maire d'informer** le Préfet de l'Isère et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné de sa décision.

par : **5 Voix POUR (le transfert) 7 Voix CONTRE (le transfert) 2 Abstentions**

La séance est levée à 21h00